

N° 2025-06/07

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr BOUILLON Clément, artisan élagueur, 318 chemin de la Coudrée 62890 MENTQUE-NORTBECOURT,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'élagage au 10 route Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{er} juillet 2025, une restriction de circulation sera établie au niveau du 10 route Nationale afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Feux tricolores sur demi-chaussée
- Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds au droit des travaux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de Mr BOUILLON Clément.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et Mr BOUILLON Clément sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 13 juin 2025

F. DUPONT



Maire de Zouafques

le 26/06/2025